

LES AIDES FINANCIÈRES DE LA BRANCHE AT/MP À DESTINATION DES ENTREPRISES ET DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Un soutien opérationnel à la prévention dans les TPE-PME

De multiples aides financières à destination des entreprises et travailleurs indépendants sont proposées par la branche Accidents du travail – Maladies professionnelles (AT/MP) afin de les aider à mieux prévenir les risques professionnels.

1. De quoi s'agit-il ?

La branche AT/MP ne finance pas seulement la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle met également à disposition des aides financières à destination des entreprises et travailleurs indépendants pour :

- réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles ;
- prévenir l'usure professionnelle (facteurs ergonomiques) ;
- accompagner les investissements de prévention, en particulier dans les TPE/PME et chez les travailleurs indépendants.

Ces aides prennent essentiellement la forme de :

- « **Subventions Prévention TPE** » à destination des entreprises de moins de 50 salariés ;
- « **Contrats de prévention** » à destination des entreprises de moins de 200 salariés ;
- **subventions dédiées aux travailleurs indépendants.**

L'ensemble des entreprises, **quelle que soit leur taille**, peuvent également bénéficier du **Fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU)** afin de mettre en œuvre des actions de prévention dédiées aux risques ergonomiques (manutentions manuelles de charges ; postures pénibles ; vibrations mécaniques).

2. Entreprises de 1 à 49 salariés

Les « **Subventions prévention TPE** » permettent de :

- financer des diagnostics (analyse des postes, étude ergonomique, etc.) ;
- prendre en charge une partie des formations en prévention ;
- subventionner l'achat d'équipements neufs plus sûrs (aides à la manutention, systèmes anti-chute, captage des poussières, etc.) ;
- aider à l'aménagement de postes de travail ou à des actions de sensibilisation.

Au niveau national, ces subventions sont listées sur le site internet Ameli Risques professionnels : **liste des Subventions TPE**

Les subventions nationales TPE visent :

- **la prévention des chutes :**
 - > construction de Maisons individuelles : prévenir les chutes de hauteur,
 - > prévention Chutes : une aide financière pour prévenir les chutes de plain-pied et de hauteur,
 - > Top BTP : une aide financière pour protéger les salariés du secteur de la construction ;

→ la prévention des risques chimiques :

- > amiante : une subvention pour réduire l'exposition des salariés aux fibres d'amiante,
- > captage cabine de peinture : prévenir les risques liés aux peintures et solvants,
- > captage fumées de diesel : une subvention pour protéger les salariés des émissions des moteurs diesel,
- > captage fumées de soudage : une subvention pour réduire les risques liés aux fumées de soudage,
- > captage prothésistes dentaires : prévenir les risques liés aux poussières dangereuses émises,
- > captage réseau haute dépression : prévenir les risques liés aux agents chimiques,
- > captage zone de préparation : prévenir les risques liés aux agents chimiques,
- > risque chimique formation accompagnement : faire évaluer vos risques chimiques ou former un salarié,
- > risque chimique équipements : financer des équipements de prévention contre les risques chimiques ;

→ la prévention des risques psychosociaux.

Des **subventions spécifiques peuvent aussi exister au niveau régional**. Ces subventions régionales sont proposées pour soutenir des programmes d'actions régionaux spécifiques. Elles sont approuvées par les partenaires sociaux lors des comités techniques régionaux.

Conditions principales

(à vérifier pour chaque subvention) :

- être à jour des cotisations sociales ;
- disposer d'un DUERP à jour ;
- être adhérent à un service de prévention et de santé au travail (SPST) ;
- ne pas faire l'objet de sanctions graves en matière de risques professionnels.



Comment faire une demande ?

- ▼ La demande d'une subvention nationale se fait directement en ligne depuis votre Compte AT/MP sur net-entreprises.fr.
- ▼ La demande d'une subvention régionale doit se faire en prenant contact avec votre CARSAT/CRAMIF/CGSS (un formulaire de contact dédié est généralement proposé sur le site internet de ces caisses régionales).



3. Entreprises de 1 à 199 salariés

Les entreprises de moins de 200 salariés peuvent conclure un **contrat de prévention avec leur CARSAT/CRAMIF/CGSS**, lorsque leur branche professionnelle est couverte par une convention nationale d'objectifs (CNO) conclue avec la CNAM¹.

Ce contrat conclu par l'entreprise et la caisse régionale fixe un programme pluriannuel de prévention et prévoit une aide financière en contrepartie d'engagements précis. L'élaboration d'un tel contrat s'effectue sur la base d'un diagnostic des risques professionnels qui existent dans votre entreprise (situation initiale, objectifs visés, plan d'actions de prévention à mettre en œuvre, investissements à réaliser, etc.).

Le contrat de prévention conclu avec la CARSAT/CRAMIF/CGSS contient des objectifs de moyens, de résultats et d'actions. L'entreprise doit envisager des investissements tant matériels qu'immatériels. Ces derniers seront évalués, chiffrés et portés au contrat.

Le contrat se matérialise sous la forme d'avances financières versées par la caisse régionale. Le montant des avances se situe entre 15 % et 70 % des investissements

engagés. Les versements des avances sont échelonnés en fonction de l'état d'évolution des actions mises en place.

Ces avances resteront acquises si les obligations contractées sont remplies, sinon ces avances font l'objet d'un remboursement avec versement d'intérêt.



Comment faire une demande ?

- ▼ Vérifier que des codes risques² utilisés au sein de votre entreprise sont concernés par une CNO. La liste des CNO est en ligne : [liste des CNO](#).
- ▼ Prendre contact avec le service de l'Assurance risques professionnels de votre CARSAT/CRAMIF/CGSS (formulaire en ligne, adresse email ou numéro de téléphone présent sur le site internet de la CARSAT/CRAMIF/CGSS).

1. Accord signé pour quatre ans entre l'Assurance maladie – Risques professionnels et une ou plusieurs organisations professionnelles d'un secteur d'activité.

2. Le code risque correspond au code attribué à la (ou les) section(s) d'établissement de votre entreprise, selon son activité. Il figure sur la notification de taux ATMP et sur votre Compte entreprise.



4. Entreprises de 200 salariés et plus

Ces entreprises peuvent bénéficier du FIPU (cf. point 6).



5. Travailleurs indépendants

Les **travailleurs indépendants** (artisans, commerçants, professions libérales...) **peuvent bénéficier du FIPU** (cf. point 6) sous les conditions suivantes :

- avoir souscrit une assurance volontaire individuelle contre les accidents du travail, de trajet et les maladies professionnelles (AVAT³) ;
- être à jour de vos cotisations sociales ;
- justifier que l'entreprise n'emploie pas de salariés à la date de la demande.



6. FIPU

La branche AT/MP propose des subventions dédiées à la prévention des risques ergonomiques. Ce **dispositif est financé par le Fonds d'Investissement pour la Prévention de l'Usure professionnelle (FIPU)**.

Les aides financières relevant du FIPU visent à réduire l'exposition des salariés aux risques suivants :

- manutentions manuelles de charges ;
- postures pénibles définies comme positions forcées des articulations ;
- vibrations mécaniques.

Elle s'adresse à toutes les entreprises, quelle que soit leur taille.

La subventions prévention du FIPU permettent de financer :

- des actions de prévention qui recouvrent :
 - > les diagnostics ergonomiques,
 - > les formations déployées par les organismes de formation habilités par l'INRS et par le réseau Assurance maladie-Risques professionnels,

> des équipements d'une liste limitative répondant à des cahiers des charges définis dans les conditions d'attribution ;

- des actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques (supports print et/ou web, événementiels, etc.) ;
- des aménagements de postes de travail dans le cadre d'une démarche de Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) ;
- la prise en charge des frais de personnel de prévention dédiés à la mise en œuvre d'actions financées par le fonds.



Comment faire une demande ?

- ▼ **Toutes les entreprises relevant du régime général, ainsi que les travailleurs indépendants cotisant à l'assurance volontaire, peuvent faire des demandes de subventions au FIPU.**
- ▼ **Les demandes doivent être réalisées en ligne** via le service **Net-entreprises**.

Une foire aux questions dédiée au FIPU est mise en place sur le site internet Ameli : [FAQ FIPU](#)

3. L'Assurance volontaire individuelle AT/MP des travailleurs (AVAT) permet aux professionnels libéraux de se protéger contre les risques liés à leur activité professionnelle. Elle couvre les frais médicaux, les indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire, ainsi que les rentes en cas d'incapacité permanente ou de décès.



7. Liens utiles

(Ameli Risques professionnels et ministère de l'Économie)

▼ **Rubrique prévention et aides financières de la Branche AT/MP** (Ameli) :

👉 [prévention des risques professionnels](#)

▼ **Prévention des risques professionnels** (ministère Économie) :

👉 [prévention des risques professionnels](#)

▼ **Présentation générale des Aides financières** (Ameli) :

👉 [aides financières](#)

▼ **Subventions 1 à 49 salariés** (Ameli) :

👉 [subventions 1 à 49 salariés](#)

▼ **Contrat de prévention de 1 à 199 salariés** (Ameli) :

👉 [contrats de prévention](#)

▼ **Prévention des risques ergonomiques** (Ameli) :

👉 [FIPU](#)

▼ **Aides pour les travailleurs indépendants** (Ameli) :

👉 [travailleurs indépendants](#)

▼ **Travailleurs indépendants** (Ameli) :

👉 [assurance volontaire AT/MP](#)



Contact : direction de la Protection sociale
Jean-Baptiste Moustié - jmoustie@medef.fr